

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Mars 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2016/MARS/34

Point de l'ordre du jour
11

OBJET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
LA MÉDIATHÈQUE SIMONE
DE BEAUVOIR

RAPPORTEUR
M. ROZENKNOP

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 06/04/2016
L'affichage en mairie le : 06/04/2016
La notification le : 06/04/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 24 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 18 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. E. JAECK a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO
M. A. CLEMENT a donné procuration Mme P. MATON

Membres absents

M. M. CHARLIER

Exposé des motifs

La médiathèque de Ramonville est un service municipal et fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville.

La médiathèque municipale de Ramonville assume ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité. Elle est ouverte à tous les publics et doit garantir l'accès du public à l'information, à la formation et à la culture. Elle est à la fois une ressource documentaire permettant de satisfaire des besoins d'information et de formation et une offre de loisir culturel.

La médiathèque municipale de Ramonville s'inscrit dans une démarche active de médiation culturelle afin de favoriser la pratique de la lecture et la pratique culturelle auprès des publics les plus divers et les plus larges possibles.

La fréquentation d'une médiathèque publique implique un ensemble de règles

permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible, conformément à l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, aux lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique, du décret du 9 novembre 1988 concernant la contrôle technique de l'Etat sur les Bibliothèques publiques et la charte de bibliothèque adoptée au Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991.

Ce règlement a été présenté lors de la commission Culture-Sports- Loisirs-Tourisme du 18 novembre 2014 et lors de la commission Culture-Sports- Loisirs-Tourisme du 25 novembre 2015.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur ROZENKNOP, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur pour sa mise en application au sein de la médiathèque Simone de Beauvoir.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Règlement intérieur de la médiathèque municipale Simone De Beauvoir de Ramonville Saint-Agne

Article 1 : Missions de la Médiathèque :

La **médiathèque municipale** est un service public chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, et à l'activité culturelle.

Article 2 : Objet du règlement :

• Le règlement intérieur de la bibliothèque précise les DROITS et DEVOIRS des usagers, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites. Des règles précises pour la médiathèque y sont définies :

- les horaires d'ouverture au public
- les modalités d'inscription
- les conditions de prêt (nombre d'ouvrages, durée, renouvellement)
- des règles de conduite

Article 3 : Modalités d'accès et d'inscription :

Horaire d'ouverture

Mardi		14H - 18H
Mercredi	10H - 12H	14H - 18H
Vendredi		14H - 18H
Samedi	10H - 13H	14H - 17H

• La consultation sur place des documents et l'écoute des documents sonores sont gratuites. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour emprunter les documents

- Le prêt à domicile est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle (de date à date) dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (facture EDF, téléphone, quittance,...). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable un an, renouvelable. Tout changement de domicile doit être signalé dans les plus brefs délais.

- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Une carte personnelle de lecteur valable un an, renouvelable, leur est attribuée.

- Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978, les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents et à l'information des emprunteurs ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services.

Ces données, qui n'auront pas d'autres utilisations, sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L.. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès. Chaque usager pourra demander la rectification d'informations le concernant.

Article 4 : Prêt de document :

Prêt

- L'usager peut emprunter 6 documents imprimés, 6 documents sonores à la fois pour une durée de 3 semaines. Une prolongation de 15 jours est possible. Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir les agents, en se déplaçant, par téléphone ou en ligne via le site internet de la médiathèque : <http://mediatheque.mairie-ramonville.fr/OpacWebAloes/>

- Tout usager désirant effectuer un emprunt doit obligatoirement présenter sa carte.

- Les CD ne peuvent être empruntés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, la reproduction, l'exécution publique de ces documents sont interdites. La ville de Ramonville dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Réservations

- Il est possible de réserver un document emprunté à l'aide d'un des trois terminaux de consultation de la médiathèque ou en ligne sur le site de la médiathèque.

(Il est possible de réserver 4 documents maximum par carte d'adhérent). Les adhérents sont informés de la disponibilité du document par courrier. Les documents réservés sont gardés 10 jours, passé ce délai, ils sont remis en circulation.

Dons

- La médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés et de CD.

Article 5 : Recommandations et interdictions : **Règles de conduite**

La médiathèque est un lieu public de consultation, de rencontre et de travail.

- Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la médiathèque tous dommages sur un document. Aucune réparation ne doit être entreprise par l'emprunteur.

- En cas de retard répétitif et/ou de longue durée dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires de la médiathèque pourront prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt). Tout document non restitué sera facturé à sa valeur.
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- Il convient d'observer les règles de vie suivantes :
Les usagers sont tenus de respecter le calme et d'avoir une attitude correcte à l'intérieur des locaux.
 - Il est interdit de fumer (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006), manger, boire et d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement.
 - Une tenue décente est exigée.
 - Ne pas dissimuler son visage : « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage » (article 1 de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010)
 - Veiller à ne pas laisser les enfants seuls et sans surveillance
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public, la propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée.
- Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par le directeur. Tout dépôt d'informations autres est interdit.
- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration
- Tout comportement agressif, violent ou injurieux envers le personnel ou les autres usagers fera l'objet de sanction ou de dépôt de plainte.

Article 6 : Applications du règlement :

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la bibliothèque, sous la responsabilité du directeur, est chargé de l'application du présent règlement.
- Le présent règlement est affiché dans l'établissement. Il est téléchargeable sur le site de la médiathèque.